



Feuille de route, calendrier et étapes à suivre pour effectuer des travaux de recherche fondés sur des données factuelles (articles 6.5 et 13.2)

Ce document se réfère au point 5.2 de l'ordre du jour provisoire de la Réunion des Parties et correspond au document [FCTC/MOP/3/6](#)

Troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, 12-15 février 2024, Panama (Panama)

Principaux messages

- La GATC accueille favorablement le rapport du Secrétariat de la Convention sur la feuille de route proposée et approuve les conclusions relatives à la recherche présentées par le Secrétariat dans le rapport, à savoir que la base documentaire existante présente un certain nombre de lacunes et que des recherches complémentaires sont nécessaires pour y remédier.
- La GATC soutient l'idée du rapport selon laquelle le Secrétariat de la Convention-Cadre pourrait travailler en collaboration avec des partenaires internationaux et certains experts afin de définir une méthodologie commune pour évaluer le commerce illicite des produits du tabac.
- Le financement de la mise en œuvre de la feuille de route et du calendrier proviendra de fonds extrabudgétaires qui doivent encore être recherchés ou reçus, et non des contributions évaluées. Le financement extrabudgétaire du Protocole a été limité au cours des cinq dernières années et il y a un risque que les recherches prévues ne soient pas menées et que le calendrier ne soit pas respecté si cette source de revenus est le seul moyen de soutenir la feuille de route.
La GATC estime que seules deux options de financement permettraient d'assurer une stabilité suffisante pour que la feuille de route soit mise en œuvre comme prévu : soit les contributions évaluées, soit les contributions extrabudgétaires sur lesquelles les Parties doivent s'engager dès que possible

Principales recommandations

- Étant donné que l'industrie du tabac finance largement les recherches sur le commerce illicite du tabac et qu'elle s'appuie sur des tierces parties pour masquer son influence sur les données, il est important que tous les consultants participant aux travaux de recherche fassent l'objet de contrôles suffisants pour garantir leur indépendance.

Ce qui est proposé

Le document FCTC/MOP/3/6 présente la feuille de route exposant le calendrier 2024-2025 pour effectuer les travaux de recherche fondés sur des données probantes prévus aux articles 6.5 et 13.2 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Dans le projet de décision, les Parties sont invitées à :

adopter la feuille de route pour mener des recherches fondées sur des données probantes conformément aux articles 6.5 et 13.2 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, figurant à l'annexe 1 du document FCTC/MOP/3/6.

Demander au Secrétariat de la Convention de :

- Rechercher activement et de recevoir des contributions extrabudgétaires des Parties et d'autres donateurs internationaux, y compris des organisations intergouvernementales internationales et régionales compétentes et des institutions financières et de développement, pour la mise en œuvre de la feuille de route et de faire rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la feuille de route à la quatrième session de la réunion des Parties.

Contexte et en quoi est-ce important ?

La Réunion des Parties a adopté à sa première session la décision FCTC/MOP1(7), rappelant qu'aux termes du Protocole, la Réunion des Parties doit faire en sorte, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole, que des travaux de recherche soient effectués conformément aux articles 6.5 et 13.2 du Protocole. Dans cette décision, la Réunion des Parties a demandé au Secrétariat de la Convention de : a) recenser les besoins et les lacunes en matière de recherche concernant les articles 6.5 et 13.2 du Protocole ; et b) présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties une feuille de route détaillée exposant les calendriers et les étapes à suivre pour effectuer les travaux de recherche fondés sur des données probantes prévus aux articles 6.5 et 13.5 du Protocole, dans le plein respect de l'article 4.2 du Protocole et de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Les travaux de recherche existants sur les ingrédients, composants et facteurs de production essentiels et les ventes en duty-free se révèlent insuffisants pour permettre un débat éclairé sur l'application des articles 6.5 et 13.2. En ce qui concerne l'estimation de l'ampleur et de l'importance du commerce illicite des produits du tabac, la disponibilité des données et les aspects méthodologiques sont apparus comme des problèmes majeurs pour effectuer des recherches sur les ingrédients, composants et facteurs de production essentiels et les ventes en franchise de droits. Il existe toutefois déjà des recherches et des méthodes fondées sur des données probantes en lien avec cette question. Il convient d'offrir aux Parties la possibilité de se familiariser avec elles auprès d'experts reconnus afin d'apprendre à les utiliser de manière efficace.